Nations Unies S/PV.5281



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5281e séance

Vendredi 14 octobre 2005, à 12 h 10

New York

Président :	M. Motoc	(Roumanie)
Membres :	Algérie	M. Katti
	Argentine	M. García Moritán
	Bénin	M. Idohou
	Brésil	M. Tarrisse da Fontoura
	Chine	M. Cheng Jingye
	Danemark	M. Faaborg-Andersen
	États-Unis d'Amérique	M. Brencick
	Fédération de Russie	M. Konuzin
	France	M. de La Sablière
	Grèce	Mme Papadopoulou
	Japon	M. Kawakami
	Philippines	M. Baja
	République-Unie de Tanzanie	M. Manongi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Johnston

Ordre du jour

La situation en Côte d'Ivoire

05-55432 (F)

La séance est ouverte à 12 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Côte d'Ivoire

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Côte d'Ivoire une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Djangoné-Bi (Côte d'Ivoire) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité a entendu les exposés du Ministre des affaires étrangères du Nigéria, M. Oluyemi Adeniji, du Commissaire de l'Union africaine pour la paix et la sécurité, M. Saïd Djinnit, du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Pierre Schori, et du Haut Représentant pour les élections, M. Antonio Monteiro, à l'occasion de sa réunion du 13 octobre 2005.
>
> Le Conseil se félicite des efforts entrepris par l'Union africaine, en particulier du Président Thabo Mbeki de la République d'Afrique du Sud et du Président Olusegun Obasanjo, Président de l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), les dirigeants de la région, le Représentant spécial du Secrétaire général et le Haut Représentant pour les élections, en vue de promouvoir la paix et la stabilité en Côte d'Ivoire, et leur renouvelle son plein soutien.
>
> Le Conseil fait sienne la décision du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine sur la situation en Côte d'Ivoire adoptée à l'occasion de sa 40e réunion au niveau des chefs d'État et de gouvernement tenue le 6 octobre 2005 à Addis-Abeba (S/2005/639), entend prendre au plus vite les mesures nécessaires pour appuyer comme il convient sa mise en oeuvre, en vue d'organiser des élections libres, régulières, ouvertes, transparentes et crédibles dès que possible et au plus tard le 30 octobre 2006, et attend les rapports réguliers sur sa mise en oeuvre conformément au paragraphe 10 (v) de la décision du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.
>
> Le Conseil prend note, en particulier, de la demande du Conseil de paix et de sécurité relative au renforcement des effectifs de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), sans préjudice de toute décision ou engagement qu'il pourrait éventuellement prendre à cet égard. Le Conseil exprime son intention d'examiner s'il convient de fournir des ressources supplémentaires à l'ONUCI, sur la base d'une étude précise de la situation dans le pays et sur la preuve de progrès tangibles dans la mise en oeuvre des engagements pris dans le cadre de l'Accord de Linas-Marcoussis et des autres accords pertinents.
>
> Le Conseil réaffirme qu'il a entériné les accords de Linas-Marcoussis, d'Accra III et de Pretoria, et exige de toutes les parties ivoiriennes signataires de ces accords ainsi que de toutes les parties ivoiriennes concernées qu'elles honorent pleinement et sans délai les engagements qu'elles ont souscrits en vertu de ces accords, conformément à la décision du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.
>
> Le Conseil se félicite de la prochaine visite en Côte d'Ivoire d'une délégation de haut niveau conduite par les Présidents Olusegun Obasanjo et Thabo Mbeki, lui apporte son entier soutien, et engage toutes les parties ivoiriennes à coopérer pleinement et de bonne foi avec elle, notamment en vue d'assurer l'application sans délai de la décision du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et la nomination rapide d'un premier ministre acceptable pour toutes les parties, et de garantir, avec l'appui des Nations

Unies, l'organisation d'élections libres, justes, régulières, transparentes et crédibles.

Le Conseil de sécurité apporte également tout son appui à la prochaine visite dans la région du Président du Comité des sanctions établi par la résolution 1572 (2004), et souligne que cette visite a pour objet d'évaluer les progrès accomplis par toutes les parties ivoiriennes pour honorer leurs engagements, en ayant à l'esprit le mandat du Comité énoncé aux paragraphes 9 et 11 de la résolution 1572 (2004), et de rappeler à toutes les parties ivoiriennes leurs responsabilités dans la mise en oeuvre complète et rapide du processus de paix. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2005/49.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 15.